

probantes... et inattaquables l'inscription qui est sur la porte du Séminaire de Québec.

“ Pour parer à la difficulté naturelle qu'on pourrait faire à ces messieurs, car ils paraissent l'avoir prévue, ils prétendent que tout ce qui est accru à ce séminaire, depuis l'acquisition de 8000 frs, comme union de dîmes, ou d'autres biens ecclésiastiques, unions de bénéfices, donations quelconques entre vifs, legs par testaments, etc., tout les regarde privativement et aucun bienfaiteur n'a eu en vue le Diocèse.

“ Je serais assez tenté de croire, Monseigneur, que ce sont ces messieurs qui partent d'un faux principe. Il n'est pas possible que le Roi ait confirmé, en 1663, l'érection d'un séminaire qui n'existe qu'en idées et sur le papier.

“ Je ne suis pas plus disposé à croire que la vente de M. de Laval soit autre qu'une vente fictive ; mais quand on la supposerait réelle, elle est faite à M. de Bernières et à ses associés qui n'ont jamais été membres du Séminaire de Paris.

“ Ces messieurs qui avaient suivi M. de Laval dans tous ses travaux apostoliques... se réunirent à lui à Québec... ; ils y établirent un séminaire pour y vivre en communauté et comme ils étaient tous fort riches, il leur fut très aisément de le doter abondamment, comme un séminaire diocésain, suivant que le porte le décret d'érection du mois de mars 1663...

“ Or dans tout ceci, je ne vois point de propriété pour MM. du Séminaire de Paris...

“ Dans l'union du Séminaire de Québec à celui de Paris, il a été formellement et réciproquement stipulé de part et d'autre qu'il n'y aurait entre ces deux séminaires ni communauté de biens ni communautés de charges. Ce qui réduit cette union à une simple union morale et de régime spirituel, que vous ferez cesser quand il vous plaira, monseigneur ; du moins c'est mon avis.”